

## Le projet de parc éolien avance

**SAINT-BONNET-DES-BRUYÈRES** Malgré les recours déposés par l'association NEIHB, le projet de parc éolien de Champ Bayon avance du côté de la CNR [Compagnie nationale du Rhône].

**A** lors qu'on vient d'apprendre qu'un nouveau projet de parc éolien, porté par la société allemande Abowind, se prépare sur la commune voisine de Deux-Grosnes, la CNR (Compagnie nationale du Rhône) avance à marche forcée pour lancer l'ouverture du chantier du parc éolien de Champ Bayon.

### DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS ASSIGNÉS EN JUSTICE

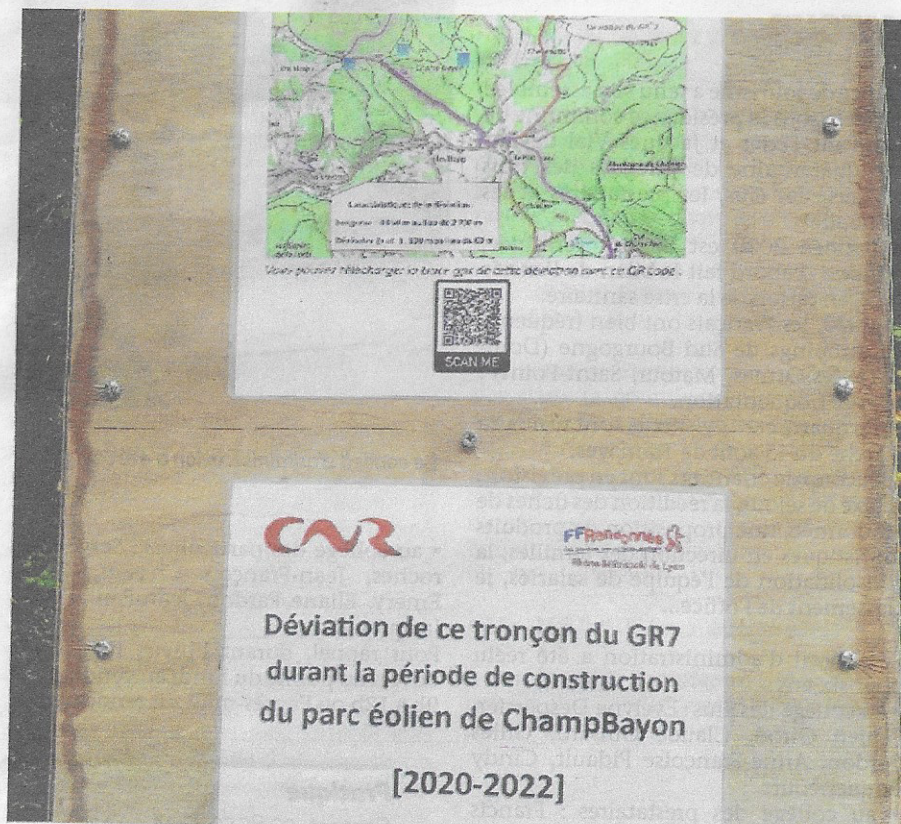
Les travaux préparatoires comprennent l'aménagement des voies d'accès aux plateformes de montage des générateurs. Selon le descriptif initial, les sentiers forestiers retenus doivent être portés à six mètres de large, avec une emprise encore plus contraignante dans les courbes comme le montre le plan présenté au public en 2013. Mais actuellement, des propriétaires qui n'ont jamais signé le bail emphytéotique (ou convention générale pour le développement d'un parc éolien) permettant au promoteur d'utiliser leur terrain refusent le droit de passage demandé. La CNR a donc assigné ces propriétaires devant le tribunal de Villefranche-sur-Saône. Après l'audience, le jugement sera rendu en décembre prochain.

### DES SENTIERS DÉVIÉS

La CCSB (Communauté de communes Saône Beaujolais) a donné son aval à la mise en place d'une déviation des circuits VTT et pédestre passant sur la zone des futurs travaux. La FFR (Fédération française de randonnée) a installé un panneau indicateur et balisé l'itinéraire modificatif. Sur ce panneau, il est clairement indiqué que la construction du parc est prévue de 2020 à 2022.

### LA JUSTICE ADMINISTRATIVE N'A PAS STATUÉ

Rappelons que l'association locale opposée à ce projet, NEIHB (Non à l'éolien industriel en Haut-Beaujolais), a déposé auprès du tribunal administratif du Rhône deux recours contre les arrêtés préfectoraux ainsi que deux appels de jugement. Mais ces actes n'étant pas suspensifs, la CNR semble décidée à accélérer la mise en œuvre du projet sans attendre les réponses de la justice administrative qui n'a pas encore donné sa réponse. Malgré les deux avis défavorables émis à la suite des deux enquêtes publiques, il semble que le promoteur ait choisi une méthode mettant l'opinion devant le fait accompli, sans attendre davantage.



Panneau indicateur GR 7 dévié